

## **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emile LECLERC.

*Date de convocation* : 17 Juin 2025.

*Date de publication papier* : 27/06/2025.

**PRESENTS** : GILBERT Cécile, LECLERC Emile, SAUTEREAU Philippe, CAMUS Marie, PELLUCHON Philippe, ROUBINET Patrick.

**ABSENT(S)** : /.

**ABSENT(S)/EXCUSE(S)** : ALLEGAERT Mickaël, DELTREIL Didier, FERROUD-PLATTET Gilles, LAVAULT Pierre.

**SECRETAIRE de SEANCE** : GILBERT Cécile.

**POUVOIR(S)** : de ALLEGAERT Mickaël à GILBERT Cécile.  
de DELTREIL Didier à ROUBINET Patrick.  
de FERROUD-PLATTET Gilles à LECLERC Emile.  
de LAVAULT Pierre à CAMUS Marie.

\* \* \*

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente du 27 Mars 2025.

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Modification des statuts du SMERSE ;
- 2) Admission en non-valeur ;
- 3) Créances éteintes ;
- 4) Financement projet de travaux raccordement AEP BA 702.

- Questions & Informations diverses -

\* \* \*

### **N°2025/09** :

#### **► MODIFICATION DES STATUTS DU SMERSE :**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	06	10

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la décision du Comité Syndical du SMERSE le 25 mars 2025 :

- ✓ De préciser ses compétences obligatoires et en introduisant des compétences optionnelles,
- ✓ De rétablir le périmètre du SMERSE tel qu'il était avant le retrait de la commune de Baugy pour les anciennes communes de Saligny-le-Vif et Laverdines du SMAEP de Nérondes ; la commune de Baugy devient membre du SMERSE pour la totalité de son territoire,
- ✓ De définir les conditions de représentation des communautés de communes devenues membres du SMERSE en représentation substitution après la prise de compétence eau.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'émettre un avis sur chacune de ces 3 décisions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ accepte la modification des compétences obligatoires et l'introduction de compétences optionnelles,
- ✓ accepte le rétablissement des territoires des anciennes communes de Saligny le vif et Laverdines au sein du périmètre du SMERSE dont ces communes étaient membres via le SMAEP de Nérondes avant la création de la commune nouvelle de Baugy sachant que la commune de Baugy est membre du SMERSE depuis l'origine,
- ✓ accepte le mode de représentation des communautés de communes en représentation substitution à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à compter du prochain mandat des conseillers municipaux,
- ✓ accepte le maintien de 4 délégués pour la communauté de communes Terres du Haut Berry à titre transitoire jusqu'au renouvellement des membres du conseil syndical,
- ✓ accepte les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications.

\* \* \*

**N°2025/10 :**

► **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	06	10

Madame le Comptable du SGC de Baugy nous a transmis par mail du 16/05/2025 des propositions d'admission en non-valeur concernant 36 abonnés pour un montant total de **6 497,24 €**.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- de passer cette somme en non-valeur.

Accord à l'unanimité des présents et représentés qui autorisent le mandatement de cette somme au **compte 6541** « Créances admises en non-valeur », crédits votés au budget primitif 2025.

\* \* \*

**N°2025/11 :**

► **CREANCE ETEINTE :**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	06	10

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Baugy, Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée, le dossier d'1 abonné afin de prendre en compte l'extinction de sa créance, à savoir :

N° Dossier	Commune de résidence de l'abonné	Instance	Motif	Montant
1	Villabon	Commission de Surendettement des particuliers du Cher	Surendettement et décision d'effacement de dette	<b>968,61 €</b>

Bien que chaque décision de justice s'impose à la collectivité, le comité syndical, à l'unanimité, constate l'irrecouvrabilité de cette créance pour un montant total de **968,61 €** et autorise le mandatement de cette somme au **compte 6542** « Créances éteintes », crédits votés au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**N°2025/12 :**

**► PROJET DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AEP DE LA BA 702 :**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	06	10

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a été sollicité par la Base Aérienne 702 d'Avord pour un projet de raccordement au réseau AEP du syndicat afin de répondre à leur besoin d'alimentation en eau potable.

Après discussion commune et étude sur la faisabilité de ce chantier, les modélisations hydrauliques successives effectuées ont démontré que ce raccordement est un projet réalisable.

A ce titre, des devis ont été demandés auprès de plusieurs fournisseurs, à savoir :

Type de travaux	Entreprises	Montant TTC
Fonçage	Forages du Nord-Ouest 76235 BOIS GUILLAUME	24 060.00 €
Forage dirigé	IATST 36230 MONTIPOURET	13 722.00 €
Canalisations fonte Ø 200 1 200 ml	TRC 18230 SAINT-DOULCHARD	105 770.71 €
	SOVAL 18000 BOURGES	159 396.00€
Terrassement	SARL THOMASSET 18130 BUSSY	129 600.00 €
	SARL GENTY 18800 GRON	94 248.00 €
Regard	SARL GENTY 18800 GRON	9 360.00 €

Après étude et discussion, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de retenir les devis suivants :

→ Fonçage :	Forages du Nord-Ouest	pour 24 060.00 € TTC
→ Canalisations :	TRC	pour 105 770.71 € TTC
→ Terrassement :	SARL GENTY	pour 94 248.00 € TTC
→ Regard :	SARL GENTY	pour 9 360.00 € TTC

et autorisent Monsieur le Président à les signer.

\* \* \*

**N°2025/13 :**

**► ETUDE DE FAISABILITE POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AEP DE LA BA 702 :**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	06	10

Dans le cadre de la demande de raccordement AEP de la BA 702 d'Avord au réseau du syndicat, il est souhaitable de réaliser une **étude de faisabilité** afin d'obtenir une projection sur la réalisation potentielle de cette connexion.

Ce rapport permettra ainsi d'avoir des éléments concrets d'aide à la prise de décision sur la faisabilité de ce projet.

Le bureau d'études INFRALIM de Guéret (23), ayant déjà établi des modélisations successives de notre réseau, a été contacté à cet effet.

Le coût de la prestation s'élève à **4 080,00 € TTC**.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical valident le montant de cette étude et autorisent le Président à la signer.

\* \* \*

### ❧ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES ❧

- Réunion le 22/05/2025 de présentation, par INFRALIM, de la phase 4 (*schéma directeur*) du rapport d'étude diagnostic du réseau d'eau potable effectuée dans le cadre de l'Etude Patrimoniale et Schéma directeur ;
- Réception le 12/06/2025 de l'ensemble des rapports (phase 1, 2, 3 et 4) ainsi que les plans relatifs à l'étude diagnostic du réseau d'eau potable du syndicat réalisés par INFRALIM dans le cadre de l'Etude Patrimoniale et Schéma directeur.
- Visite des installations du syndicat organisée pour les nouveaux élus de Gron ayant eu lieu le samedi 26 avril 2025.

*Clôture de la séance : 19H59.*

**Le Secrétaire,  
Cécile GILBERT.**

**Le Président,  
Emile LECLERC.**